

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST JACQUES DE NEHOU  
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à quatorze heures quarante-cinq le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Monsieur Noël LEFEVRE, Maire.

Présents : Monsieur Julien LEMIERE, Madame Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Christian LAJOIE, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absent excusé : M. Jérôme CHIRON (pouvoir à M. Johany TRAVERS)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MARIE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Affichage convocation : 19 05 2020

Affichage compte rendu : 28 05 2020

**1- INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Noël LEFEVRE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Frédéric MARIE a été désigné en qualité de secrétaire.

Mme Christine HAMEL, plus âgée des membres, a pris la présidence et a constaté que le quorum était atteint.

Elle a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

**2- ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal a désigné M. Julien LEMIERE et Mme Adeline MAUGER en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a voté à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages :

Mme LEROSSIGNOL Françoise : 13

M. Julien LEMIERE : 1

M. Johany TRAVERS : 1

Mme Françoise LEROSSIGNOL a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**3- CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CDCT, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **4- ELECTIONS ADJOINTS**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a voté à bulletin secret.

1<sup>er</sup> adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages :

M. Johany TRAVERS : 10

M. Christian LAJOIE : 4

M. Jean-Louis TRAVERS : 1

M. Johany TRAVERS a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

2<sup>ème</sup> adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages :

M. Christian LAJOIE : 14

Mme Corine HAMEL : 1

M. Christian LAJOIE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

#### **5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Lecture est donnée de la charte de l'élu local et un exemplaire est remis à chacun.

#### **6- DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte au maire des décisions suivantes qu'il a prises dans le cadre de la délégation reçue le 10 avril 2014 :

↪ Décision 3/2020 marché MAM

L'ouverture des plis pour la construction d'une maison des assistantes maternelles a eu lieu le 24 février 2020. 55 propositions ont été reçues pour les 11 lots.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix des prestations et présentation de l'offre : 60 % de la note globale (prix : 30 % respect du descriptif : 30 %),
- Valeur technique : 40 %.

Les offres ont été analysées et un classement a été proposé par le Maître d'œuvre, M. PIARD Jérôme.

Après étude de l'analyse, le maire décide de retenir les entreprises suivantes et de signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à la procédure.

N°	lot	entreprise	HT	option	Total	TTC
1	maçonnerie terrassement VRD	SARL PIARD 50700 COLOMBY	125 663,60 €		125 663,60 €	150 796,32 €
2	charpente	SARL DALMONT 50440 LA HAGUE	18 321,92 €		18 321,92 €	21 986,30 €
3	couverture	SARL PIARD 50700 COLOMBY	26 868,55 €		26 868,55 €	32 242,26 €
4	menuiseries extérieures	SARL MENUISERIE LIOT 50700 VALOGNES	20 447,07 €		20 447,07 €	24 536,48 €
5	menuiseries intérieures	SA LEFER 50260 BRICQUEBEC C.	8 886,38 €		8 886,38 €	10 663,66 €
6	plâtrerie sèche	SARL GAUTIER 50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE	26 283,10 €		26 283,10 €	31 539,72 €
7	carrelage	SAS LEDUC 50690 VIRANDEVILLE	10 967,14 €		10 967,14 €	13 160,57 €
8	plomberie sanitaire	SARL SIMON 50270 BARNEVILLE CARTERET	5 625,30 €		5 625,30 €	6 750,36 €
9	chauffage	ROBINE ENERGIES 50800 VILLEDIEU LES POELES	14 627,45 €		14 627,45 €	17 552,94 €
10	électricité	SARL JARNIER 50250 LA HAYE	11 946,38 €	322,04 €	12 268,42 €	14 722,10 €
11	peinture	SAS GUY LEFEVRE 50110 CHERBOURG EN COTENTIN	9 888,15 €		9 888,15 €	11 865,78 €
			<b>279 525,04 €</b>	<b>322,04 €</b>	<b>279 847,08 €</b>	<b>335 816,50 €</b>

➤ Décision 4/2020 loyer boulangerie

Considérant les conséquences économiques liées au confinement,  
 Considérant la perte du chiffre d'affaires de la boulangerie « Au Fournil de St Jacques »,  
 Considérant la nécessité de la présence de ce commerce pour la population,  
 Considérant qu'il est nécessaire de le soutenir,  
 Le maire décide de ne pas facturer le loyer du mois d'avril d'un montant de 550 € HT à la boulangerie HENNEQUIN dénommée « Au fournil de St Jacques ».

**7A- COMMISSIONS  
DELEGUE SDEM**

Madame le Maire propose de nommer un délégué du SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche). Ce syndicat réunissant 99% des communes manchoises est chargé d'organiser le service public de l'électricité. distribution publique d'énergies, éclairage public, énergies renouvelables et efficacité énergétique, mobilité durable...)

Monsieur Frédéric MARIE, qui était délégué lors du précédent mandat, souhaite continuer ses

fonctions.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme M. Frédéric MARIE délégué du SDEM 50.

### 7B- COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le maire présente les différentes commissions communales et propose à chacun d'intégrer celles qui l'intéressent.

Après délibération et vote à l'unanimité, les commissions communales sont ainsi constituées :

Commission	Membres	Commission	Membres
<b>Loisirs</b>	Mme Christine HAMEL M. Jérôme CHIRON Mme Adeline MAUGER Mme Sophie COURBARON	<b>Bâtiments</b>	M. Johany TRAVERS M. Christian LAJOIE M. Jean-Louis TRAVERS M. Jean-Paul LEBREDONCHEL Mme Corine HAMEL
<b>Cantine salle</b>	M. Frédéric MARIE Mme Lydie DEVIES M. Johany TRAVERS Mme Corine HAMEL	<b>MAM</b>	M. Jérôme CHIRON Mme Christine HAMEL Mme Sophie COURBARON M. Johany TRAVERS M. Christian LAJOIE
<b>Cimetière</b>	M. Christian LAJOIE Mme Corine HAMEL	<b>Landes Marais</b>	M. Jérôme CHIRON Mme Corine HAMEL M. Jean-Louis TRAVERS Mme Isabelle BOISSET M. Julien LEMIERE M. Nicolas VAUDREVILLE
<b>Bourg</b>	M. Jean-Louis TRAVERS M. Johany TRAVERS	<b>Chemins</b>	M. Jean-Louis TRAVERS Mme Isabelle BOISSET M. Julien LEMIERE M. Nicolas VAUDREVILLE
<b>Fleurissement</b>	M. Christian LAJOIE (tit.) M. Frédéric MARIE (tit.) M. Jean-Paul LEBREDONCHEL (tit.) M. Julien LEMIERE (supl.) M. Nicolas VAUDREVILLE (supl.) M. Jean-Louis TRAVERS (supl.)	<b>Finances</b>	M. Jean-Paul LEBREDONCHEL Mme Adeline MAUGER Mme Sophie COURBARON Mme Isabelle BOISSET
<b>Appel d'offre</b>	M. Christian LAJOIE M. Frédéric MARIE M. Jean-Paul LEBREDONCHEL M. Julien LEMIERE M. Nicolas VAUDREVILLE M. Jean-Louis TRAVERS		
<b>Urbanisme</b>	M. Christian LAJOIE M. Jean-Paul LEBREDONCHEL Mme Adeline MAUGER M. Johany TRAVERS		
<b>Lotissement</b>	M. Christian LAJOIE M. Jean-Paul LEBREDONCHEL Mme Adeline MAUGER M. Johany TRAVERS		

## 8- DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de simplifier la gestion de la commune,  
Vu, l'article L.2122-22 du Code des Collectivités locales, donne délégation au Maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros,
- de restituer les cautions aux différents locataires,
- de passer les contrats d'assurances,
- de recevoir les indemnités de sinistre des assurances,
- d'utiliser les crédits de l'article 6263 dans les limites budgétaires pour :
  - ✓ Vin d'honneur, vœux (avec galette des Rois),
  - ✓ Inaugurations, réceptions,
  - ✓ Remise de récompenses,
  - ✓ Présents offerts à l'occasion de divers événements,
  - ✓ Gerbes décès et cérémonies officielles,
  - ✓ Repas des aînés, repas bénévoles, repas élections
  - ✓ Animations, spectacles.

## 9 QUESTIONS DIVERSES

### Gîte :

- ⇒ M. LEFEVRE assurait l'accueil des occupants du gîte, il conviendra de s'organiser pour cette fonction.
- ⇒ Du mobilier à l'étage a besoin d'être remplacé, la commission devra se rendre sur place.

La séance est levée à 17h15